MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRETE DU MAIRE N°31.2024
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU la délibération n°13 du 29 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs commerciaux des redevances d'occupation du domaine public pour les occupants exerçant une activité économique,

VU la demande de la société « IL CACIARONE » formulée par Madame Diana DONATI demeurant 10 rue Gabriel Fauré - 95160 MONTMORENCY, qui souhaite obtenir une autorisation pour l'installation de son camion food truck, les mardis soir, les mercredis toute la journée, les jeudis soir, les vendredis soir, les samedis soir soit six demi-journées toutes les semaines rue Henri Dunant,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT l'instauration d'un droit de voirie pour l'emplacement de commerces ambulants,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande de Madame Diana DONATI pour l'occupation du domaine public rue Henri Dunant puisque celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation et le stationnement des piétons et des voitures,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Du 1er février 2024 au 31 décembre 2024, Madame Diana DONATI est autorisée à stationner son camion food truck, les mardis soir, les mercredis toute la journée, les jeudis soir, les vendredis soir, les samedis soir jusqu'à 23 heures soit huit demi-journées toutes les semaines rue Henri Dunant.

ARTICLE 2 :
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 :
L'emplacement du stationnement sera choisi de manière à ce que le camion pizzas ou ses clients n'empiètent pas sur la chaussée, ou ne masquent pas la visibilité des véhicules circulant dans ce secteur.

ARTICLE 4 :
Les abords resteront en parfait état de propreté pendant et après le stationnement, et aucune nuisance sonore ou olfactive ne devra troubler le voisinage.

ARTICLE 5 :
Cette autorisation est donnée jusqu'au 31 décembre 2024, et ne sera pas renouvelable par tacite reconduction. **Une demande de renouvellement devra être redéposée au plus tard le 20 décembre 2024.**

ARTICLE 6 :
Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 :
Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **1288.80 €** correspondant à un emplacement d'une demi-journée à 214.80 € la demi-journée par semaine pour la période du 1er février au 31 décembre 2024 pour un emplacement à titre provisoire, fixé par Délibération n°13 du 29 septembre 2022.

ARTICLE 8 :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

ARTICLE 10 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 25 JAN. 2024

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Maxime THORY
Maire de Montmorency

n°18

MONTMORENCY

ANNEE 2024

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par décision n° 13 du 29 septembre 2022

PROPRIETE SISE rue Henri Dunant

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

Par la société IL CACIARONE Madame Diana DONATI SIRET: 920 832 623

emeurant 10 rue Gabriel Fauré - 95160 MONTMORENCY

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	Emprise en m²	Nombre de 1/2 journées par semaine	TARIF en Euros	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau)					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage					
Stationnement d'une benne					
Stationnement divers					
stationnement d'un camion pizzas du 1/02 au 31/12/2024		6		214,80 €	1 288,80 €
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					
Location des barrières					
	SOMME A PAYER EN EUROS				1 288,80 €

Montmorency, le 25 JAN. 2024

Maxime THORY
Maire de Montmorency

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

RINGSDORFF Philippe

De: CUSMANO François
Envoyé: mardi 23 janvier 2024 15:53
À: KALFLECHE Maxence
Cc: RINGSDORFF Philippe; CUSMANO François
Objet: Re: Emplacements provisoires janvier

Bonjour Maxence

OK pour moi
Merci

Bien à vous
François Cusmano

Envoyé de mon mobile
Envoyé à partir de Outlook pour Android

From: KALFLECHE Maxence <MKALFLECHE@ville-montmorency.fr>
Sent: Tuesday, January 23, 2024 3:40:55 PM
To: CUSMANO François <FCUSMANO@ville-montmorency.fr>
Cc: RINGSDORFF Philippe <PRINGSDORFF@ville-montmorency.fr>
Subject: TR: Emplacements provisoires janvier

Bonjour François,

Comme convenu, je vous fais suivre ci-dessous le mail de Mme Donati pour que vous puissiez valider les changements de créneaux de leur food truck qui occupe l'emplacement de la piscine.

Au début de l'année elle avait demandé les créneaux suivants :
Mardi : que le soir à la piscine
Mercredi : midi et soir à la piscine
Jeudi : midi et soir à la piscine
Vendredi : midi et soir à la piscine
Samedi : que le soir à la piscine
Elle demande à ne plus venir le jeudi midi et le vendredi midi, elle conserve les autres créneaux.

Je reste à votre disposition si besoin

Cordialement

Maxence KALFLECHE
Chargé d'Etudes en Urbanisme et Aménagement Urbain

mkalfleche@ville-montmorency.fr
Tél. : 01 39 34 90 57
Hôtel de Ville – 2 avenue Foch, 95160 Montmorency
ville-montmorency.fr

MONTMORENCY

À : RINGSDORFF Philippe <PRINGSDORFF@ville-montmorency.fr>
Cc : BASTIEN Cathy <cbastien@ville-montmorency.fr>
Objet : TR: Emplacements provisoires janvier

Bonjour Phiphi,

Je te fais suive ci-dessous le mail de Mme Donati (food truck pizza qui était à Buisson à la piscine plusieurs jours en 2023)
Elle a envoyé ses créneaux pour 2024 (cf ci-dessous), il n'y a plus que des créneaux à la piscine car à Buisson ça ne marche pas (comme indiqué à l'oral elle souhaite faire un essai au mois de janvier sur plusieurs créneaux à la piscine).
Mardi : que le soir à la piscine
Mercredi : midi et soir à la piscine
Jeudi : midi et soir à la piscine
Vendredi : midi et soir à la piscine
Samedi : que le soir à la piscine
Dans son mail elle demande si elle peut venir dès mardi 2 janvier à la piscine.
Je te laisse lui dire si c'est possible ou pas.

Cordialement

Maxence KALFLECHE
Chargé d'Etudes en Urbanisme et Aménagement Urbain

mkalfleche@ville-montmorency.fr
Tél. : 01 39 34 90 57
Hôtel de Ville – 2 avenue Foch, 95160 Montmorency
ville-montmorency.fr

** Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message merci*

De : dania donati <daniadonati2000@gmail.com>
Envoyé : jeudi 28 décembre 2023 13:57
À : KALFLECHE Maxence <mkalfleche@ville-montmorency.fr>
Objet : Re: Emplacements provisoires janvier

Bonjour j'espère que vous allez bien.

Je suis désolé j'ai pas vu votre mail avant.
Bien sûr, les horaires que j'ai fournis dans mon précédent mail sont tous pour la piscine .
Vous pourrez me confirmer que nous pouvons aller sur l'emplacement dès mardi soir ?

Merci beaucoup pour votre disponibilité.
Bonne journée !